

DESCRIPTION DE TRAVAIL DU GROUPE DE LA DIRECTION

Titre du poste: Directeur/directrice, Sous-commission des Inuits et du Nord
Numéro du poste:
Ministère: Commission de témoignage et de réconciliation du Canada
Classification: EX-1 (p)
Titre du superviseur: Directeur/directrice général(e), TRC
Lieu de travail: À déterminer

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

Le directeur ou la directrice de la Sous-commission des Inuits et du Nord doit rendre des comptes au directeur général, aux commissaires et au président ou à la présidente de la Commission de témoignage et de réconciliation du Canada. Il ou elle doit assurer un leadership solide et collaborer horizontalement avec ses homologues de la TRC pour élaborer et intégrer les activités de recherche, les stratégies, les cadres stratégiques, l'élaboration des politiques et les communications nationales qui tiennent compte des expériences des survivants des pensionnats indiens dans les territoires du Nord canadien; il ou elle doit diriger les initiatives destinées aux Inuits et aux collectivités autochtones du Nord dans le cadre de groupe de travail pour faire en sorte qu'il y ait un processus adapté aux survivants inuits et des autres Premières nations, et qui tienne compte de leurs différences linguistiques et culturelles ainsi que de leur mode de vie et qui assurera la création d'une tribune où les survivants pourront raconter leur histoire dans leur langue et dans leur collectivité; le ou la titulaire est également chargé d'établir et de maintenir des partenariats avec des ministères fédéraux (AINC, Santé Canada), les gouvernements territoriaux, des organisations non gouvernementales et d'autres intervenants; il ou elle doit établir des réseaux et des liens solides et proactifs avec des clients de la commission et de l'extérieur de celle-ci, des intervenants et des partenaires; il ou elle représente la Commission devant diverses tribunes internes, externes et nationales; il ou elle doit communiquer avec des collectivités, des organisations et des dirigeants inuits et tenir des séances d'information, donner des conseils d'experts et faire des recommandations au président ou à la présidente, aux commissaires, au directeur général ou à la directrice générale et à d'autres directeurs à titre de responsable à l'égard de questions délicates et de premier plan liées au travail de la sous-commission.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le ou la titulaire occupe l'un des huit postes qui relèvent du directeur général ou de la directrice générale de la TRC. Les sept autres postes sont les suivants: directeur/directrice de la recherche, des documents historiques et de la rédaction de rapports; directeur/directrice des communications et de la liaison communautaire; directeur/directrice de la prise de déclarations et du Centre national de recherche; directeur/directrice de la planification des événements et du programme artistique; directeur/directrice des Services généraux; conseiller/conseillère juridique et avocat/avocate de la Commission.

Au moins quatre personnes relèveront directement du directeur/de la directrice de la Sous-commission des Inuits et du Nord.

NATURE ET PORTÉE

La Commission de témoignage et de réconciliation, organisme unique en son genre au Canada, a été créée en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Mandatée par le tribunal pour créer, à partir de témoignages, un registre historique du Système des pensionnats indiens et ouvrir la voix à la réconciliation, elle fonctionne comme un ministère autonome établi en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Cette approche qui lui assure autonomie et impartialité dans la gestion des séquelles découlant des actes discriminatoires reconnus du gouvernement contre les principaux peuples autochtones du Canada mérite une attention spéciale et présente des défis particuliers. Voici les principaux objectifs de la Commission :

- reconnaître les expériences vécues dans les pensionnats indiens ainsi que leurs répercussions et leurs séquelles;
- offrir aux anciens élèves, à leurs familles et à leurs collectivités un milieu holistique, adapté aux réalités culturelles où ils se sentent en sécurité pour témoigner devant la Commission;
- appuyer, promouvoir et faciliter la tenue d'activités de partage de la vérité et de réconciliation, et en témoigner, aux échelles nationale et communautaire;
- encourager la sensibilisation et l'éducation du public canadien à l'égard du système des pensionnats indiens et de ses répercussions;
- trouver des sources d'information et créer un registre historique aussi exhaustif que possible au sujet du système des pensionnats indiens et de ses séquelles, qu'il importerait de conserver et de rendre accessible au public pour d'éventuelles études ou d'autres fins;
- produire et remettre aux parties un rapport qui contiendra, entre autres, des recommandations au gouvernement du Canada au sujet du système des pensionnats indiens et des expériences connexes;
- appuyer la commémoration d'anciens élèves des pensionnats et de leurs familles, conformément à la Directive sur la politique de commémoration (établie à l'annexe J de la Convention de règlement).

La TRC doit prendre acte, dans l'exercice de ses pouvoirs, des expériences uniques des anciens élèves indiens, inuits et métis des pensionnats; elle doit donc mener ses activités, organiser ses événements et préparer son rapport et ses recommandations de façon à tenir compte des expériences uniques de tous les anciens élèves des pensionnats et à leur accorder une reconnaissance appropriée.

La création de la Sous-commission des Inuits s'inscrit dans le droit fil du mandat de la TRC. La Sous-commission des Inuits et du Nord veillera à ce que les Inuits et les autres

habitants du Nord qui ont fréquenté les pensionnats indiens soient entièrement consultés dans le cadre du processus de témoignage et de réconciliation. Le système des pensionnats indiens a eu de profondes répercussions intergénérationnelles sur les Inuits et sur les autres Autochtones du Nord canadien et il est important de demander à ces collectivités de participer dans le respect de leurs traditions uniques sur les plans culturel, linguistique et spirituel.

C'est dans ce contexte que le ou la titulaire assurera un leadership tant au niveau organisationnel que national et donnera une orientation stratégique à l'ensemble des activités, des événements, des communications et des interventions du personnel de la TRC qui travaille avec les Inuits, les collectivités du Nord et les survivants. Le ou la titulaire agira horizontalement et interagira avec toutes les divisions de la TRC pour coordonner les activités (événements, communications, consignation de déclarations) et en assurer le déroulement, en consultation avec d'autres directeurs ou directrices, pour faire en sorte que le mandat de la Commission de témoignage et de réconciliation prévoit une formule de participation adaptée aux besoins particuliers des Inuits et des autres Autochtones du Nord.

Le ou la titulaire doit diriger l'élaboration de stratégies, de plans et de cadres stratégiques pour assurer la création d'une tribune où les survivants inuits et des Premières nations du Nord pourront raconter leur histoire dans la langue de leur choix s'ils le souhaitent et dans un cadre où ils seront suffisamment à l'aise et ne se sentiront pas menacés. Cette attribution comprend également l'établissement de réseaux et de partenariats avec des ministères du gouvernement fédéral, des gouvernements territoriaux, des organisations non gouvernementales, des comités de survivants, des artistes et des collectivités.

Le ou la titulaire a également la responsabilité de mettre en évidence et d'orienter le travail et le rôle de la sous-commission au sein de la TRC, notamment en élaborant des approches qui ne chevaucheront pas d'autres activités de recherche, d'élaboration de politiques ou de planification de la TRC. Il faudra éviter d'agir comme une entité indépendante ou dans le cadre d'un processus indépendant. Le ou la titulaire collaborera horizontalement avec ses homologues de la TRC pour faire en sorte que les activités concernant précisément les Inuits et les Premières nations du Nord s'intègrent dans le plan de travail global de la TRC, notamment au chapitre de la planification, de la coordination, de la mise en œuvre et de la préparation de rapports. Ce défi comprend entre autres l'élaboration d'une formation supplémentaire pour les agents de programme et la nécessité de réviser le matériel écrit, notamment le rapport final, pour en faciliter la traduction en inuktitut et dans d'autres langues autochtones du Nord.

Le ou la titulaire aura comme principal défi de gestion de veiller à ce que le travail communautaire et les événements et activités de témoignage et de réconciliation soient clairement liés au mandat de la TRC et ne soient pas confondus avec d'autres enquêtes publiques ou recherches ayant un calendrier similaire et touchant l'incidence sur la culture, l'économie et le mode de vie des Inuits. Le défi que doit relever le ou la titulaire est compliqué par le fait que la communauté internationale a les yeux tournés vers l'Arctique à cause de la dégradation environnementale. À tout moment au cours du mandat de la TRC, bon nombre d'organisations non inuites s'intéresseront aux Inuits et aux autres Premières nations du Nord, notamment à leurs cultures, connaissances

traditionnelles et défis actuels, qu'ils découvriront dans le cadre d'entrevues, d'événements communautaires et de recherche sur le terrain. Par surcroît, les gouvernements territoriaux trouvent actuellement leur voix nationale. Le ou la titulaire doit relever un autre défi de taille qui consiste à gérer les relations et le traitement adéquat des besoins des Inuits et des autres Premières nations du Nord tout en restant neutre à l'égard des autres activités en cours, en se concentrant sur le témoignage et la réconciliation pour les Inuits et en respectant le mandat de la TRC.

Le directeur ou la directrice est membre du Comité de la haute direction de la TRC; il ou elle planifie et prévoit les nouveaux enjeux, élabore et met en œuvre des stratégies pour y donner suite et s'assure que le directeur général ou la directrice générale et le président ou la présidente sont avisés et tenus au courant des questions qui exigent leur intervention directe.

Le directeur ou la directrice est le principal conseiller auprès de la haute direction de la TRC, du président ou de la présidente et des commissaires en matière de programmes, d'activités, de stratégies et de questions concernant le mandat de la sous-commission; il ou elle tient des séances d'information et donne des conseils d'experts et fait des recommandations à l'égard de questions sensibles et de premier plan liées aux activités de la sous-commission.

Le ou la titulaire dirige l'examen et l'autorisation des demandes de financement liées aux événements et activités destinées aux organisations et aux intervenants inuits et du Nord ou présentées par ceux-ci; il ou elle assure la prestation aux collectivités de l'aide proposée dans les programmes et aide le personnel d'autres divisions de la TRC à entrer en contact avec les dirigeants et les artistes locaux.

La tâche de la sous-commission sera également compliquée par des difficultés linguistiques et des obstacles géographiques ainsi que par des problèmes de mobilité et de transport, notamment aux endroits où le transport et les liens avec les autres collectivités dépendent de l'état de la glace et de la neige.

DONNÉES CHIFFRÉES

ETP: 4

Budget de fonctionnement: À déterminer, mais estimé à 3 millions de dollars

Autres impacts contributifs ...montant dépensé/budgété, notamment pour les activités diverses, la recherche, la collecte de témoignages et les activités commémoratives concernant les Inuits et les autres Premières nations du Nord canadien.

RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES

1. Assurer le leadership national et organisationnel et l'orientation stratégique à l'égard de l'élaboration de stratégies et de plans, harmoniser les besoins uniques des survivants inuits et des Premières nations du Nord avec les programmes, les politiques, les stratégies et les plans de la TRC et les intégrer à ceux-ci.

2. Fournir des conseils d'expert au président ou à la présidente, aux commissaires et aux membres de la haute direction à l'égard de questions de premier plan et préoccupantes pour la Sous-commission des Inuits et du Nord.
3. Élaborer, négocier et gérer des activités, des ententes et des relations avec des ministères fédéraux (AINC, Santé Canada), les gouvernements territoriaux, des organisations inuites et du Nord et des dirigeants locaux et faire du réseautage.
4. Assurer le leadership et la direction de l'élaboration d'un processus de témoignage et de réconciliation adapté aux besoins particuliers des Inuits, notamment sur les plans de la langue, de la culture et des traditions.
5. Collaborer horizontalement avec ses homologues de la TRC et leur fournir des conseils concernant la mise en œuvre de programmes destinés aux Inuits et aux Premières nations du Nord.
6. Gérer judicieusement le travail, les communications, les événements et les activités de la TRC et s'assurer qu'elles soient indépendantes et distinctes de celles des autres gouvernements concernés et des organisations non gouvernementales qui œuvrent dans l'Arctique.
7. Gérer les ressources humaines et financières de la Division avec intégrité et probité.